
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :

M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD
M PATRICE GABORIT ayant donné pouvoir à Mme NINON GREAU

Excusés représentés :

M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 53

Votants : 57

Désignation de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants pour représenter Trivalis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC) a pour objet de promouvoir la production de compost de qualité en aidant les collectivités locales dans la mise en place d'initiatives visant à encourager le retour à la terre de la matière organique extraite des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, Trivalis exploite, par marché public, deux unités de valorisation énergétique et organique (UVEOR) pour la fabrication de compost normé à partir de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Considérant que la FNCC constitue à la fois un moyen de fédérer l'ensemble des collectivités qui ont fait le choix de l'UVEOR comme Trivalis mais également un échelon pertinent pour défendre au plus haut niveau l'intérêt de ce mode de valorisation eu égard aux évolutions législatives et réglementaires récentes.

Considérant enfin que la défense des intérêts de la Vendée qui a fait le choix de l'UVEOR pour le traitement des déchets passe donc par la présence de Trivalis dans les instances nationales, comme la FNCC. D'ailleurs, Monsieur Grasset a été élu, président de la FNCC, le 14 décembre 2020.

Considérant que Trivalis doit être représenté au sein de cet organisme par deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants pour représenter Trivalis au sein de la FNCC.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sur proposition de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du comité syndical de :

- **Adhérer** à la FNCC pour la durée du mandat et de désigner les représentants de Trivalis au sein de la FNCC,
- **Procéder** à la désignation de deux (2) délégués titulaires et deux délégués suppléants (2) pour représenter Trivalis au sein de la FNCC,
- **Autoriser** les représentants de Trivalis ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la FNCC (présidence, vice-présidence, etc.).

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

Sont candidats :

Monsieur Damien GRASSET

Monsieur Jean-Claude BIRON

Délégués suppléants :

Sont candidats :

Monsieur Lionel GAZEAU

Monsieur Loïc CHUSSEAU

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** à la FNCC pour la durée du mandat et de désigner les représentants de Trivalis au sein de la FNCC,
- En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président **donne lecture des nominations** :

Délégués titulaires :

Monsieur Damien GRASSET

Monsieur Jean-Claude BIRON

Délégués suppléants :

Monsieur Lionel GAZEAU

Monsieur Loïc CHUSSEAU

- **Autorise** les représentants de Trivalis ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la FNCC (présidence, vice-présidence, etc.).

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).